



CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

en UN AN en APPRENTISSAGE

CAP AEPE - APPRENTISSAGE

CARCADO-SAISSEVAL

Les objectifs

Former à l'accueil, à la garde de très jeunes enfants (de 0 à 6 ans) et à assurer les soins et l'hygiène mais aussi à contribuer à leur développement, leur éducation et leurs loisirs.

Cette formation s'adresse prioritairement à des jeunes titulaires d'un CAP ou BEP ou de niveau Bac intéressés par les enfants.

Patience, sens de l'observation, habileté manuelle, goût pour le travail en équipe font partie des qualités requises.

Le titulaire du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès d'enfants de moins de six ans dans le souci constant du respect des ses besoins, de ses droits et de son individualité.

Après le CAP, il est possible de travailler ou de poursuivre ses études.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, contactez Mme BRETONEICHE
ufa@carcado-saisseval.com

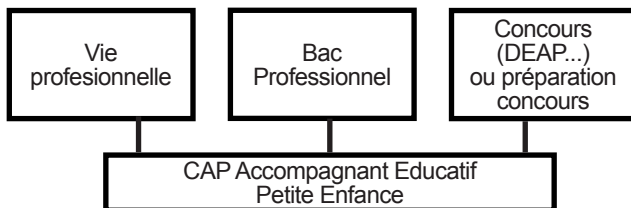
Le titulaire du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance peut exercer :

- en écoles maternelles
- en EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) : multi-accueil, crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants
- en ACM (Accueil Collectif des Jeunes Mineurs)
- en MAM (Maison d'Assistants Maternels)
- au domicile des parents
- à son domicile (en libéral, en crèches familiales)

Cette formation s'adresse à des jeunes

- **Agés de moins de 30 ans**
- **Titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP – BEP) ou ayant le niveau Bac**
- **Signataires d'un contrat d'apprentissage d'un an**

Formation gratuite et rémunérée sous statut salarié.



La formation

D'une durée de 1 an, la formation s'articule autour de :

Formation théorique à l'UFA de 510 heures

Enseignement général :

Français
Histoire – Géographie
Mathématiques – Sciences
EPS

Enseignement professionnel et technologique :

Accompagner le développement du jeune enfant
Exercer son activité en accueil collectif
Exercer son activité en accueil individuel

Formation en milieu professionnel 3 jours par semaine

L'UFA est en relation avec des partenaires professionnels. Il peut mettre en relation les candidats avec les employeurs intéressés.

L'apprenti signe un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil pour un an.

Il doit effectuer **140h obligatoires** de travail auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Les entreprises d'accueil peuvent être privées ou publiques (municipales, départementales...)

- Crèche
- Halte-garderie
- Jardin d'enfants
- Ecole maternelle
- Etablissement d'accueil du jeune enfant

- Centre de loisirs sans hébergement
- Centre de vacances collectif d'enfants
- Tout établissement accueillant des jeunes enfants (de 0 à 6 ans)

Au cours de sa formation, sous la responsabilité du maître d'apprentissage le jeune participe :

- Aux soins d'hygiène et de confort
- A la préparation et à l'animation des activités éducatives et de loisirs
- A l'aménagement et à l'entretien des espaces de vie
- A la préparation et au service des repas et collations

La rémunération

Age	Rémunération
18-20 ans	49% du SMIC
21 ans et +	61% du SMIC

La validation de la formation

Epreuves en CCF (contrôle en cours de formation).

